

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

AMÉLIORATION RÉGIME COMMUNE NOUVELLE - (N° 2241)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette adhésion doit être faite à l'unanimité des votes des maires délégués. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adhésion à une commune nouvelle doit valoir entente entre les maires des communes anciennes au sujet de l'adhésion à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.